

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-101

**Objet : Arrêté temporaire sur
l'organisation de la fête foraine**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique aux abords de l'esplanade Denis Papin en vu de la fête foraine

ARRÊTE :

Article 1:

La fête foraine pour célébrer la fête Nationale du 14 juillet se tiendront à l'esplanade Denis Papin du 13 juillet au 16 juillet 2023.

Article 2 :

Durant cette période, l'esplanade Denis Papin sera uniquement réservée à la fête foraine.

Article 3 :

Tout bruit devra cesser à 01 heure du matin.

Article 4 :

Les organisateurs se chargeront à respecter l'heure de fermeture de la fête foraine.

Article 5 :

Les agents habilités s'assureront de l'exécution du présent arrêté.



Folio N°:

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Service de secours
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 13 juillet 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,


Claude CHARTON